



## Le référent déontologue, mode d'emploi

### AGENTS TERRITORIAUX

Vous protéger  
et vous accompagner  
dans l'application  
de vos obligations  
et des principes  
déontologiques

*Un référent déontologue a été désigné au 1<sup>er</sup> juillet par le président du CIG petite couronne. Il est chargé d'apporter un éclairage à l'ensemble des agents publics sur l'application des principes déontologiques et des bonnes pratiques.*

*Tout agent public peut le saisir d'une question déontologique le concernant, au terme d'un échange personnel et confidentiel.*

### ► Un référent déontologue, pour quoi faire ?

Cette nouvelle fonction a été créée par la loi « déontologie » du 20 avril 2016 et est inscrite à l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il s'agit d'un nouveau dispositif clé de la loi du 20 avril 2016 qui vient accompagner la réaffirmation par le législateur des principes déontologiques que les agents publics doivent appliquer.

Le référent déontologue est chargé de répondre aux questions que les agents peuvent se poser dans l'exercice quotidien de leurs fonctions en matière de respect de ces principes. Il contribue ainsi à diffuser une culture déontologique au sein de l'administration.

### ► Qui peut le saisir ?

Tout agent public peut consulter le référent déontologue, sans avoir à solliciter préalablement l'avis de sa hiérarchie, ni même l'informer.

Il s'agit d'un nouveau droit en faveur des fonctionnaires et agents publics contractuels.

### ► Dans quel cas le consulter ?

Le champ de compétences du référent déontologue est étendu.

Il peut être saisi de toutes questions tenant au respect de vos obligations et des principes déontologiques.

Par exemple :

→ Vous pouvez ainsi recueillir son avis sur une situation de cumul d'activités ou de conflit d'intérêts, ou de projet de départ dans le secteur privé.

→ Le référent déontologue peut vous conseiller et répondre à vos questions tenant au respect notamment des obligations d'impartialité et de probité.

→ Vous pouvez également le saisir d'une question portant sur le respect des règles d'obéissance hiérarchique, de secret et de discrétion professionnels.

→ Le référent déontologue est compétent pour vous conseiller sur les conditions d'application de l'obligation de neutralité et sur le principe de laïcité.



# Le référent déontologue, mode d'emploi

## Quelques questions

- › Existe-t-il une limite à mon obligation de secret professionnel ?
- › Dans quelle mesure l'obligation de réserve encadre l'expression de mes opinions ?
- › Comment s'articule ma liberté de croyance avec l'obligation de neutralité du service public ?
- › Puis-je pratiquer ma religion sur mon lieu de travail ?
- › Face à une situation de conflit d'intérêts, quel comportement adopter ? quelles démarches suivre ?

Par exemple, je suis chargé des marchés publics et mon conjoint soumissionne à un appel d'offres lancé par ma collectivité, puis-je continuer à gérer ce dossier ?

- › Puis-je exercer en plus de mes missions au sein de mon administration, les fonctions de gérant d'une SARL ?

## Quelles garanties de confidentialité ?

Le référent déontologue fait preuve de discrétion et est tenu au respect du secret professionnel.

Les modalités de saisine (boîte mail et ligne téléphonique dédiées) garantissent également la confidentialité des données traitées aux agents qui le consultent.

Seul l'agent est destinataire des réponses apportées à ses questions.

## Comment le contacter ?

Vous pouvez le contacter à l'adresse mail [ref.deontologue@cig929394.fr](mailto:ref.deontologue@cig929394.fr) ou par téléphone au 01 56 96 83 05.

Le référent déontologue dispose d'un bureau situé au CIG petite couronne, 1 rue Lucienne Géraïn 93698 Pantin Cedex, où il reçoit les agents sur rendez-vous, à leur demande.

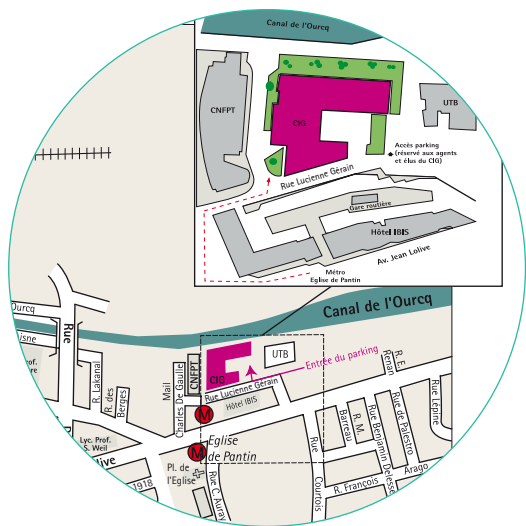
## Quelques notions clés

› **Conflit d'intérêts** : constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions (article 25 bis I de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

› **Laïcité** : la laïcité garantit la neutralité de l'Etat d'une part, et assure la liberté de conscience des individus, d'autre part (article 25 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

› **Obligation de réserve** : tout agent public doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles. Cette obligation ne concerne pas le contenu des opinions (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics), mais leur mode d'expression.

› **Secret professionnel** : constitue une violation du secret professionnel la divulgation intentionnelle de toute information qui relève du secret de la vie privée ou de tous secrets protégés par la loi, par exemple les dossiers personnels et médicaux (article 26 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).



### CIG petite couronne

1 rue Lucienne Géraïn  
93698 Pantin cedex  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

**En voiture** : à 3 minutes du boulevard périphérique de Paris (sortie Porte de Pantin).

### En transports en commun :

→ **par le métro**, station Eglise de Pantin (ligne n°5) ; en provenance de Paris, sortir en tête de rame.

→ **par le bus**, arrêt Eglise de Pantin : lignes 145 (Eglise de Pantin - Villemomble), 147 (Eglise de Pantin - Sevran) et 249 (Porte des Lilas - Dugny).

→ **par le RER**, station Pantin (RER E), prévoir dans ce cas un quart d'heure de marche le long du quai de l'Aisne.